

conférence

C
C 91/LIM/33
novembre 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

Vingt-sixième session

Rome, 9-28 novembre 1991

F

TROISIEME RAPPORT DU BUREAU

Nomination des Vice-Présidents des trois Commissions

1. En application de l'Article X-2(c) du Règlement général de l'Organisation, le Bureau recommande à la Conférence de répartir comme suit les vice-présidences des trois Commissions:

- Commission I : M. Vara Ochoa (Pérou)
T. Strojwas (Pologne)
- Commission II : D. Nanjira (Kenya)
D. Nilaweera (Sri Lanka)
- Commission III : Mme M. Galvolgyi (Hongrie)
S. Aidara (Sénégal)

Déclarations faites pendant les séances plénières de la Conférence par les organisations internationales non gouvernementales jouissant du statut consultatif

2. Le Bureau a été saisi des demandes adressées par la Confédération internationale des syndicats libres. L'Alliance coopérative internationale, la Fédération internationale des producteurs agricoles et la Fédération syndicale mondiale, organisations internationales non gouvernementales jouissant d'un statut consultatif auprès de la FAO qui ont demandé à prendre la parole aux séances plénières de la Conférence.

3. Après avoir examiné ces demandes, le Bureau, conformément à l'Article X-2(g) du Règlement général de l'Organisation, fait maintenant rapport à la Conférence et recommande que la Conférence autorise les organisations précitées à prendre la parole en séance plénière, étant entendu que la durée des interventions ne dépassera pas 10 minutes et qu'en aucun cas ces organisations ne pourront avoir la priorité sur les délégués des Etats Membres.

Méthode de travail de la Commission III

4. Le Bureau a examiné la question de la méthode de travail de la Commission III et les problèmes particuliers dus au manque de temps que poserait la préparation du rapport de cette Commission sur le point 24 de

l'ordre du jour "Adhésion des organisations d'intégration économique régionale de la FAO-Amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation". Le Bureau recommande que la Conférence nomme un Rapporteur chargé de préparer le rapport de la Commission sur ce point, et recommande également que M. Sinaceur (Maroc) soit nommé Rapporteur et S. Aidara (Sénégal) Rapporteur adjoint. Le Bureau recommande en outre que la Commission III se réunisse à nouveau le vendredi 15 novembre et que les débats de la Commission I prévus pour vendredi soient reportés au samedi 16 novembre.

Droit de vote

5. Le Bureau note que les Etats Membres ci-après n'ont pas versé une part suffisante de leur contribution ordinaire pour conserver leur droit de vote à la Conférence.

Etats Membres	(A) Arriérés	Années en cause	(B) Contribution due pour les deux années précédentes	(A-B) Versement minimum requis pour permettre la participation aux scrutins
---------------	-----------------	--------------------	---	---

I. Etats Membres ayant des arriérés

	(dollars)		(dollars)	(dollars)
Belize	51 872,00	1988/90	51 872,00	1,00
Cambodge	186 724,00	1982/90	51 872,00	134 853,00
République dominicaine	462 016,00	1986/90	207 488,00	254 529,00
Guinée équatoriale	127 138,00	1985/90	51 872,00	75 267,00
Gabon	249 457,67	1988/90	207 488,00	41 970,67
Guatemala	109 371,70	1988/90	103 774,00	5 628,70
Pérou	577 561,70	1988/90	387 136,00	190 426,70
Sao Tomé-et- Principe	77 070,23	1987/90	51 872,00	25 199,23
Seychelles	71 034,19	1988/90	51 872,00	19 163,19
Somalie	75 904,00	1988/90	51 872,00	24 033,00
Suriname	87 538,00	1987/90	51 872,00	35 667,00
Ouganda	72 185,96	1988/90	51 872,00	20 314,96

II. Etats Membres autorisés par la Conférence à payer par tranches échelonnées

Antigua-et- Barbuda	94 356,10	1988/90	51 872,00	42 485,10
Tchad	62 305,50	1989/90	51 872,00	10 434,50

6. L'Organisation a envoyé de nombreuses communications à chacun de ces Etats Membres et a reçu des réponses de tous, à l'exception de Sao Tomé-et-

Principe et des Seychelles. Huit des quatorze Etats Membres énumérés ci-dessus se sont inscrits et sont présents à la Conférence. Les six Etats Membres non inscrits sont les suivants:

Antigua-et-Barbuda
Bélize
Cambodge

Sao Tomé-et-Principe
Seychelles
Suriname

7. Les Etats Membres ci-après ont informé l'Organisation qu'un versement est en cours et devrait lui parvenir sous peu:

Groupe I : Gabon
Pérou

Groupe II : Tchad

8. L'Article III.4 de l'Acte constitutif de l'Organisation stipule ce qui suit: "Chaque Etat Membre ne dispose que d'une voix. Un Etat Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté".

9. A mesure que le Directeur général sera informé par d'autres Etats Membres de leur situation, soit qu'ils aient effectué des versements, soit qu'ils aient présenté une demande d'examen spécial par la Conférence d'un plan de liquidation de leurs arriérés par tranches échelonnées, ces renseignements seront examinés par le Bureau qui fera ensuite rapport à ce sujet à la Conférence.